

ÉDITORIAL

Tous masqués !

Maintenant que le masque est obligatoire dans les lieux clos, il faudrait comme l'ont demandé le PCF et La France Insoumise, le rendre gratuit. D'autant que des municipalités comme le Grau du Roi l'ont rendu obligatoire dans les rues piétonnes de la station balnéaire : « Les gestes barrières ne sont pas respectés. C'était nécessaire de prendre cet arrêté qui sera limité dans l'espace et dans le temps », a justifié le maire. À Concarneau, le port du masque, « à partir de 11 ans », est obligatoire. Idem à La Rochelle. Et, dans le Finistère où, explique le préfet, le virus « continue de circuler de façon intense », de nouvelles mesures de protection sont entrées en vigueur mercredi. L'obligation de porter un masque sur les marchés de plein air s'applique dorénavant à plus de 70 communes. Il est vrai que toute une série de facteurs ont contribué à ce relâchement : la concentration, en France, des estivants qui ne peuvent plus aller à l'étranger, le relâchement naturel après une longue période de confinement, sans compter l'esprit de contradiction de ceux qui s'insurgent contre les mesures actuelles, parfois les mêmes qui criaient le plus fort quand les masques manquaient et qu'ils accusaient les autorités d'impréparation, lors du pic de l'épidémie ! Sans compter les drames liés à ce refus de porter le masque, qui est allé jusqu'au meurtre d'un chauffeur du bus bayonnais qui cherchait à faire respecter l'obligation du masque dans les transports publics. Sans aller à telles extrémités, chacun a pu être témoin d'incidents sur un marché, dans des commerces où les distances de sécurité ne sont presque jamais respectées. Tout ceci est accru par le flot de touristes qui, d'ordinaire, vont à l'étranger mais qui, cette année, se sont rabattus sur l'Hexagone.

« IL FAUDRA PRÉVOIR SON BUDGET MASQUES »

Le gouvernement a décidé de « réenclencher la distribution de masques gratuits » à destination des plus pauvres, les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire qui, remplace la CMU. Mais pour les autres ? Hé bien, il faudra prévoir son budget masques. Emmanuel Macron a tranché en affirmant que « le contribuable français n'a pas vocation à payer les masques », tout en ajoutant que « ceux qui n'ont pas les moyens d'en acheter seront aidés ». Alain Bazot, le président de l'association de consommateurs UFC-Que Choisir, a fait ses calculs : « Dans la mesure où, pour le moment, la grande distribution vend autour de 60 centimes le masque jetable », et qu'il « en faudrait deux ou trois par jour », « cela fait autour de 200 euros par mois ». Un budget colossal pour la majorité des ménages. La prise en charge par la sécurité sociale aurait pourtant le mérite d'inciter au port du masque, une telle prévention pouvant contribuer à réduire la deuxième vague qu'on nous promet pour l'automne et à laquelle le gouvernement se prépare déjà avec différents scénarios. Masques gratuits ou reconfinement promis ?



JEAN-MARCEL BOUGUEREAU



6, rue Despouirins
BP 129 - 64001 Pau Cedex
Tél. 05 59 82 20 20 - Fax : 05 59 82 20 11

Président Directeur Général :
Patrick VENRIES

Rédacteur en chef,
Directeur de la Publication :
Nicolas REBIERE

ISSN 0247-7807
CPPAP n° 0922 C 82082

Pyrénées-Press :
S.A. à conseil d'administration
au capital de 228.578 euros.

Principal actionnaire :
GSO SA

Publicité et petites annonces :
6, rue Despouirins, Pau
tél. 05 59 82 20 49

Publicité nationale :
Régie 366 : 0.180.489.366

Imprimeur : Pyrénées Presse SA,
ZI Berlanne à Morlaàs (64160).
Ce journal est imprimé sur
du papier produit en Espagne.
Journal certifié PEFC/10-51-3400
Taux de fibres recyclées : 100 %.
Emissions de GES : 140 g CO₂
eq. par exemplaire (données 2017).

JE M'ABONNE À **La République**

avec TV Magazine chaque samedi
+ l'accès gratuit au journal en numérique
sur web, tablette et mobile

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
E-mail : @
Tél. :

Cochez votre paiement

- Au comptant :
 - 1 an 329 €
 - 6 mois 169 €
 - 3 mois 88 €
 - 1 mois 31 €
- Par prélèvement mensuel 29€/par mois

Choisissez votre formule

- Portage à domicile matinal (uniquement dans les zones desservies)
- Abonnement chez votre marchand de journaux (il vous réserve le journal chaque matin)
- Par la Poste

Renvoyez ce bulletin avec votre paiement

LA RÉPUBLIQUE
« Service Abonnements »
6, Rue Despouirins / B.P. 129
64 001 PAU Cedex

Pour le paiement par prélèvement bancaire, contactez le Service Abonnements :
abonnement@pyrenees.com
Tél. 05 59 82 20 14
du lundi au vendredi (8h30-12h / 14h-17h15)

SAUMON

Le feuilleton qui patauge

Le président de la Région dit finalement qu'il n'y a pas de danger à pêcher dans le port de Bayonne. Parallèlement, le jugement qui l'interdisait devra être précisé à la demande du préfet.

S'extirpera-t-on un jour des filets de cette histoire ? La pêche du saumon à l'embouchure de l'Adour continue d'échauffer les esprits. L'interdiction de pratiquer cette activité dans le port de Bayonne pourrait finalement tomber après une modification du règlement portuaire. Légitime pour les professionnels, honteux pour les défenseurs de l'environnement. Le point.

► Où en était-on avant le confinement ?

Depuis les deux décisions de la justice administrative (Pau et Bordeaux), datant de 2019, la pêche au filet dans le port de Bayonne est interdite. Même si l'application de la décision navigue encore en eaux troubles. Car il faut tenir compte de deux codes dans cette histoire. Celui de l'environnement, pour lequel la préfète de région a la main. Pour arrêter son choix, cette dernière devait réunir le Comité de gestion des poissons migrateurs (Cogepomi) avant le 15 mars pour une évaluation de la ressource en saumons. Las, cela n'avait pas été encore fait le 11. Puis il y a le code des transports. Avant le confinement, on attendait une possible modification du règlement du port, sous l'autorité de la Région. Sondée, la capitainerie avait déjà affirmé qu'il n'était pas dangereux pour la sécurité des navires que les pêcheurs professionnels pratiquent leur activité ici. Cependant, au 11 mars, le président Alain Rousset, qui poussait pour un compromis, n'était pas enclin à signer. Les 17 pêcheurs pros, eux, nous confirmaient qu'ils allaient respecter l'interdiction.

► La signature « pas facile » du « pêcheur » Alain Rousset

Le revirement est tombé la semaine passée. Le président de la Région a décidé finalement de signer cette sorte d'amendement permettant donc des prises, aux professionnels mais aussi aux plaisanciers. « Pour mettre en cohérence le règlement de police du port avec la décision du tribunal administratif - j'avais un peu la pression des services de l'Etat et d'un peu tout le monde - il fallait redire la position de la Région, qui n'est pas sur la pêche, mais de

savoir si la pêche pose des problèmes de sécurité au port. Comme il n'y en a pas depuis 40 ans, j'ai été amené à signer » nous justifiait-il ce mercredi. Un peu gêné tout de même, « étant moi-même pêcheur à la mouche, ce n'était pas facile ».

Le président, qui rappelle que les préfets du 64 et du 40 doivent encore cosigner, a par ailleurs interpellé l'Etat sur l'étude en cours sur la ressource en saumon. « J'ai besoin de savoir ce qu'elle dira. J'ai aussi encouragé à ce qu'un accord amiable soit trouvé entre les parties. Et qu'on puisse par exemple fixer une meilleure régulation des prises : en laissant passer les reproducteurs en début de saison, et en diminuant les temps de poses des filets » précise Alain Rousset.

« Mais on ne peut pas me faire un procès sur le non-accompagnement des associations de pêches, sur le rempoissonnement, sur la possibilité pour les saumons de remonter. On a financé plusieurs aménagements pertinents en la matière » rappelle l' élu qui sait qu'il sera critiqué.

► Crainte et critiques

Justement, les explications d'Alain



Bien que pêcheur patenté, le président Alain Rousset justifie sa décision. © ARCHIVES M. ZIRNHELD

Rousset ne passent pas auprès des défenseurs de l'environnement et des pêcheurs amateurs béarnais (*lire ci-contre*). « Si la pêche dans le port du Bayonne perdure, cela aura un impact économique pour le Béarn » craint le président de la Fédération de pêche André Dartau qui attend que le Cogepomi impose au moins certaines restrictions (quota, saison raccourcie). Alain Rousset est aussi critiqué au sein de sa propre majorité. L' élu palois, conseiller régional EELV, Jean-François Blanco nous confiait mardi « condamner totalement cette signature. C'est une décision unilatérale, il n'en a pas référé à notre majorité. C'est préjudiciable à la biodiversité et cela va à l'encontre des décisions des tribunaux administratifs. C'est désolant et un mauvais signal. Lors de la campagne régionale 2021, ce sujet du saumon sera au cœur des débats en Pyrénées-Atlantiques » prédit l' élu.

► Pêcheurs professionnels : « Une réintégration légitime »

En mars, le Comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins (64 et 40) et son président Serge Larzabal déplorait une « position politique » face à l'attribution d'Alain Rousset. Le changement de pied ne pouvait que le satisfaire. « Cela concerne les professionnels, comme les plaisanciers. Cette activité dans le port a toujours existé, au vu et au su. C'est pour cela que nous avons défendu, de bonne foi, ce principe qui nous semble légitime. Le tribunal avait indiqué que la pêche était soumise à autorisation. D'où notre demande de nous mettre en toute légalité ».

La modification du règlement, « pour réintégrer » le fait que la pêche était autorisée, clarifie donc les choses pour les professionnels, même s'il faut que l'arrêté soit encore cosigné par les préfets du 64 et du 40. « Mais ils ont toujours dit qu'ils suivraient la décision de la Région » note Serge Larzabal. L'autorisation validée, « nos bateaux pourront repêcher dans le port. Mais comme la saison de pêche au saumon se termine dans 10 jours... »

► Plaisanciers : « Nous étions des victimes collatérales »

Comme les pros, les pêcheurs



Si les préfets suivent la démarche de la Région, les pêcheurs professionnels pourront à nouveau pratiquer leur activité dans le port de Bayonne. La question de la ressource en saumon sera toutefois regardée de près. © ILLUSTRATION/ARCHIVES NS

plaisanciers de l'Adour étaient empêchés de pratiquer au port depuis fin décembre. « Nous sommes des victimes collatérales de la guerre du saumon. Alors que nous ne pêchons même pas de saumon, c'est techniquement impossible » constate le président de l'association qui les réunit, Pierre Stéphan. Eux ciblent leurs prises sur les bars, maigres, anchois..., « ces espèces qui entrent et sortent au gré des marées à l'embranchure ». La modification du règlement qui se profile est donc aussi une bonne nouvelle pour eux « ou pour les pêcheurs à la ligne sur les berges ». Pierre Stéphan ne cache pas avoir milité, à coups de courriers, auprès des autorités, « mais apparemment, il fallait laisser passer les élections » sourit le pêcheur. Il insiste encore sur le côté cocasse l'interdiction, « qui ne permet pas non plus, normalement, de se baigner aux plages de la Barre à Anglet, qui sont dans l'enceinte du port. Pourtant, les CRS surveillent les nageurs aujourd'hui, mais continuent de réprimander les pêcheurs... »

► Le préfet du 64 a déposé une requête sur le jugement de 2019

Ce flou n'est d'ailleurs sans doute pas étranger à la requête en interprétation du jugement du 25 juin 2019 qu'a déposée le préfet des Pyrénées-Atlantiques Eric Spitz le 16 juin. Elle sera étudiée ce lundi 27 juillet par le tribunal administratif de Pau. Interrogée, la préfecture nous confie vouloir des précisions sur l'article 3 du jugement et savoir, entre

autres, quelles pêches sont exactement visées par la décision. Il faut savoir qu'en la matière, le juge ne pourra qu'interpréter sa décision, sans y apporter de modification. Il ne peut qu'expliquer les termes donnant lieu à ambiguïté, corriger une maladresse de rédaction.

► Cession des droits de pêche : les tractations toujours d'actu

Le 11 mars dernier, nous révélions qu'en parallèle des batailles juridiques, des tractations étaient en cours pour que les 17 marins-pêcheurs professionnels abandonnent carrément leurs droits de pêche, contre indemnités estimées alors à 4 millions. « C'est toujours d'actualité » nous confirment André Dartau pour la fédé et Serge Larzabal pour les pros. Le premier nous confiait attendre du second un chiffrage écrit, noir sur blanc, « pour commencer à aller à la pêche au financement ». Le second nous assurait qu'un mail était parti le 26 mai, avec le calcul

affiné durant le confinement : 4 000 541 € précisément. « On a l'accord de l'ensemble des marins ». Mais des discussions portent encore sur la rédaction d'un protocole ou non. De son côté, Alain Rousset se dit prêt à participer à cet arrangement, mais doute encore de sa réalité.

► Cogepomi : le silence de la préfète de région

Sollicitée également, la préfecture de région renvoie sur la préfecture des P-A. La question de la tenue d'un nouveau Cogepomi demeure. « Nous n'avons pas de nouvelle » confirme André Dartau. « Jusqu'à ce jour, selon le Cogepomi, le saumon est géré de façon convenable » assure de son côté Serge Larzabal. « La ressource est considérée comme en bon état. On peut toujours faire mieux, et tout le monde travaille en ce sens. Mais l'état du stock n'est pas alarmant » répète le représentant des professionnels.

PIERRE-OLIVIER JULIEN | po.julien@pyrenees.com



La Sepanso et les assos béarnaises, ici devant la préfecture, sont vent debout. © MARC ZIRNHELD

Pourquoi la Sepanso et les assos béarnaises sont en colère

La requête du préfet devant le tribunal administratif puis le revirement d'Alain Rousset ont fait bondir les associations comme la Sepanso, Salmo Tierra, l'Accob, l'AAPPMA du Gave d'Oloron ou l'APQV. Elles étaient représentées ce jeudi matin devant les grilles de la préfecture pour dire leur incompréhension et leur écœurement face aux nouvelles évolutions de ce dossier.

« C'est une intrigue estivale, post-Covid, post-élections. Aujourd'hui, le président de la Région manque à sa parole » dénonce Antoine Domenech, président de Salmo Tierra qui parle d'arrangements pour arriver à une sorte de « braconnage » organisé, à une « prédation à la petite semaine ». Pour lui, cette affaire prend une tournure politique et parle d'un cadeau de Rousset à Mathieu Bergé, élu régional et président du conseil portuaire.

« Casus belli »

Pour l'Accob, Jean-Claude Dutter critique le double discours d'Alain Rousset « qui d'un côté s'entoure de centaines de scientifiques pour faire des annonces sur le climat ou la biodiversité, mais qui en fait ne les écoute pas ».

Jacques Gjini, président de l'AAPPMA du Gave d'Oloron, estime, lui, que le port, classé en zone Natura 2000, « devrait être une zone sanctuaire ». « La pêche pro n'est d'ailleurs autorisée dans aucun port français ». Pour ces associations, il y a « casus belli », et si un arrêté est confirmé, « on l'attaquera ».

La requête en interprétation du préfet est vue comme une manœuvre. « Le jugement était pourtant clair et limpide » répète Michel Rodes, vice-président régional de la Sepanso qui va demander en retour lundi 6 000 euros de dommages et intérêts. « Jugement qui précisait bien la nécessité générale de la sauvegarde, dans une optique de biodiversité. Or, ce sont toutes ces petites décisions, dérogations depuis des années, qui font que la biodiversité s'effondre ».

La Sepanso n'attend d'ailleurs rien du Cogepomi, dont il doute de l'indépendance en la matière. Elle relève aussi que depuis 7 ans « 75 millions ont été investis par les collectivités pour des passes à poisson ». Sous-entendu de l'argent qui aurait été inutile si les saumons n'arrivent pas jusqu'aux gaves...

P.-O. J. ■